

Date	Déléataire	nature	Objet
08/01/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_02 Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - ENEDIS Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de raccorder le futur bâtiment multi-activités sis chemin de la Sigoyère, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec ENEDIS la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA dont le montant total s'élève à la somme de 6 444.30€ TTC afin de raccorder le futur bâtiment multi-activités. Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Elizabeth SIGMONET